

Annexe à la délibération sur le vote des taux des taxes ménages (TH, TFB et TFNB)

I. La Taxe d'habitation

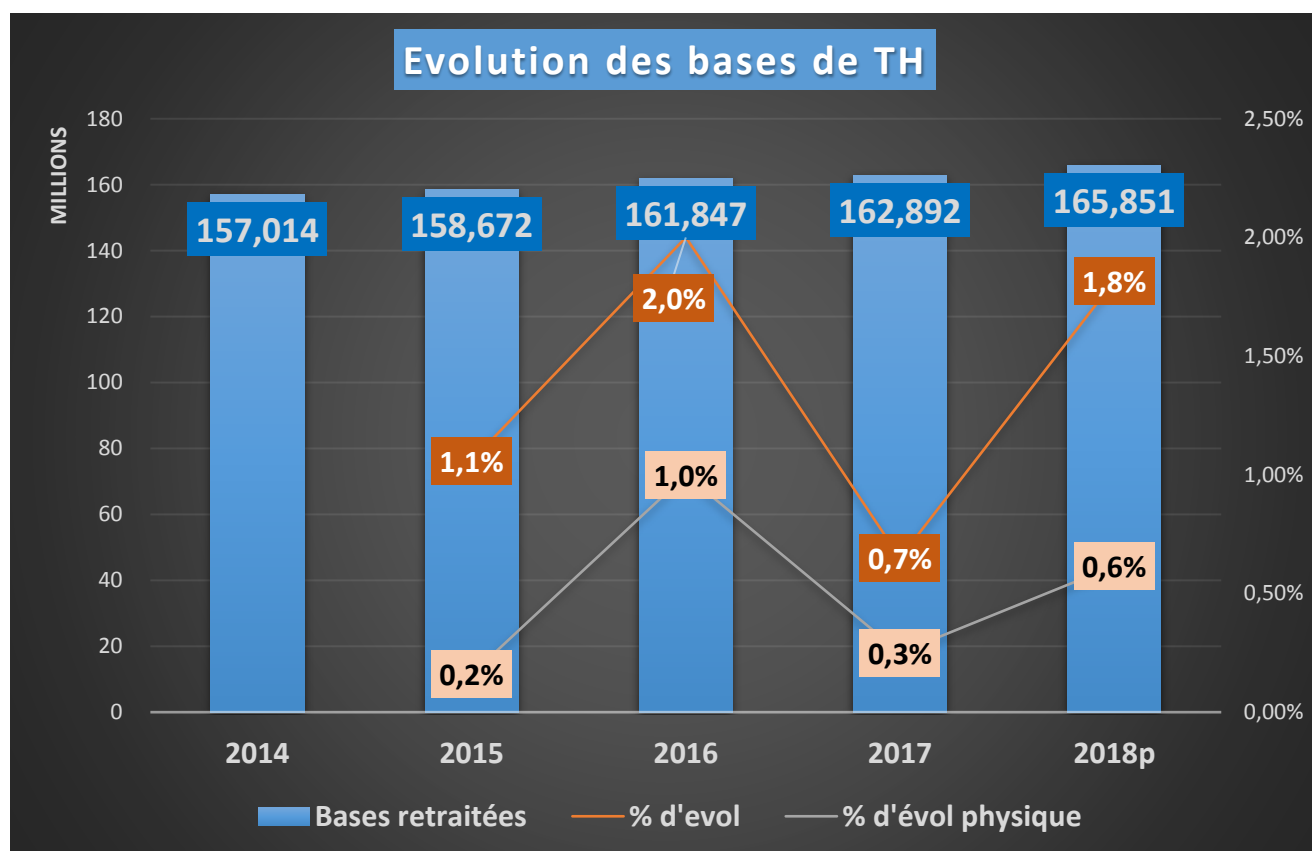
En 2017, sur le territoire de la CAN, elle a concerné 61 246 ménages dont 17 % d'entre eux en ont été totalement exonérée.

En 2018, entrera en vigueur la première tranche de suppression de la taxe d'habitation avec un dégrèvement de 30% des cotisations pour 80% des contribuables en fonction de leur revenu. En 2019, le dégrèvement sera de 65% puis de 100% en 2020. Ces dégrèvements sont compensés par l'Etat sur la base des taux et des politiques d'abattement en vigueur en 2017.

Afin de neutraliser les augmentations de taux adoptés après 2017, le Gouvernement envisage de supprimer intégralement la taxe d'habitation en 2020 et de proposer une refonte de la fiscalité locale.

1. Evolution des bases de 2014 à 2018

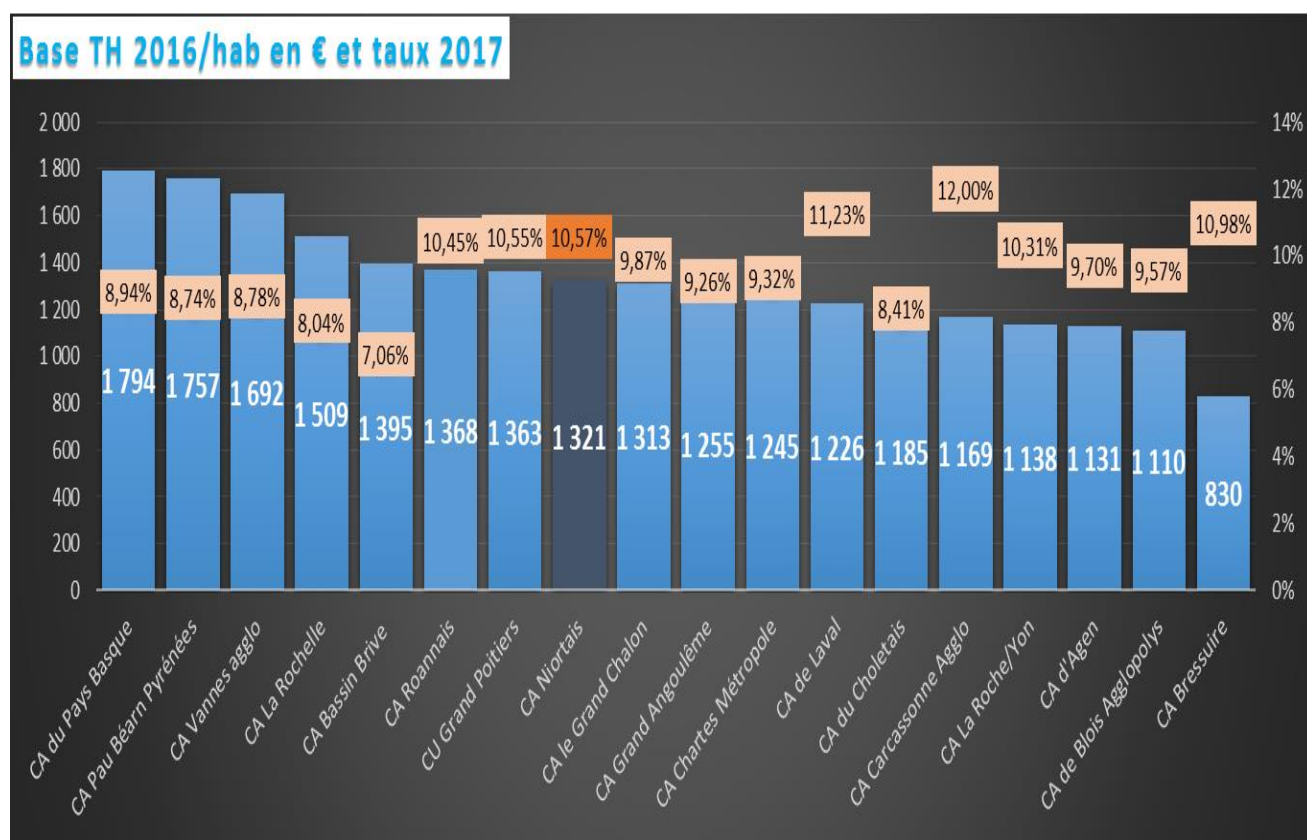
L'évolution moyenne des bases nettes retraitées (régularisations, rôles complémentaires et supplémentaires) depuis 2014 est de +1,4% (dont +0,5% en moyenne d'évolution physique).



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180409-C08-04-2018-1-AU
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018

2. Comparatifs de bases et taux avec les autres agglos

En 2016, le taux moyen du panel des communautés d'agglomération ci-dessous est de 9,38% et la base moyenne par habitant (pop DGF) du panel est de 1322 €.



3. La fixation du taux de TH

❖ La règle de lien

Le taux de TH peut être fixé librement par la CAN, néanmoins s'il diminue, le taux de la Taxe foncière sur le non bâti doit baisser au moins dans la même proportion. Si le taux de TH augmente alors le taux de TFNB peut augmenter dans une proportion égale à celle du taux de TH.

Le taux voté par la CAN en 2017 est de 10,57%. Il n'a pas augmenté depuis 2014 comme d'ailleurs tous les autres taux de fiscalité. Pour information, le taux moyen des communes est de 19,22% en 2017.

❖ Pas d'augmentation de taux en 2018

En sachant que les valeurs locatives seront revalorisées réglementairement en 2018 de +1,2% et dans une volonté de ne pas augmenter la fiscalité, il est proposé de maintenir les mêmes taux que 2017.

	CA 2017	Produit voté au BP 2018	Bases CA 2017*	Bases nettes prév 2018	Evolution des bases	Taux proposés au vote 2018	Produit fiscal de référence 2018	Ecart BP 2018	Evol/BP 2018	Ecart CA 2017	Evol/CA 2017
TH	17 217 713	17 500 000	162 892 236	165 851 000	+1,8%	10,57%	17 530 451	30 451	+0,2%	312 738	+1,8%

*Hors rôles supplémentaires comptabilisés sur l'article M14 "autres impôts locaux et assimilés"

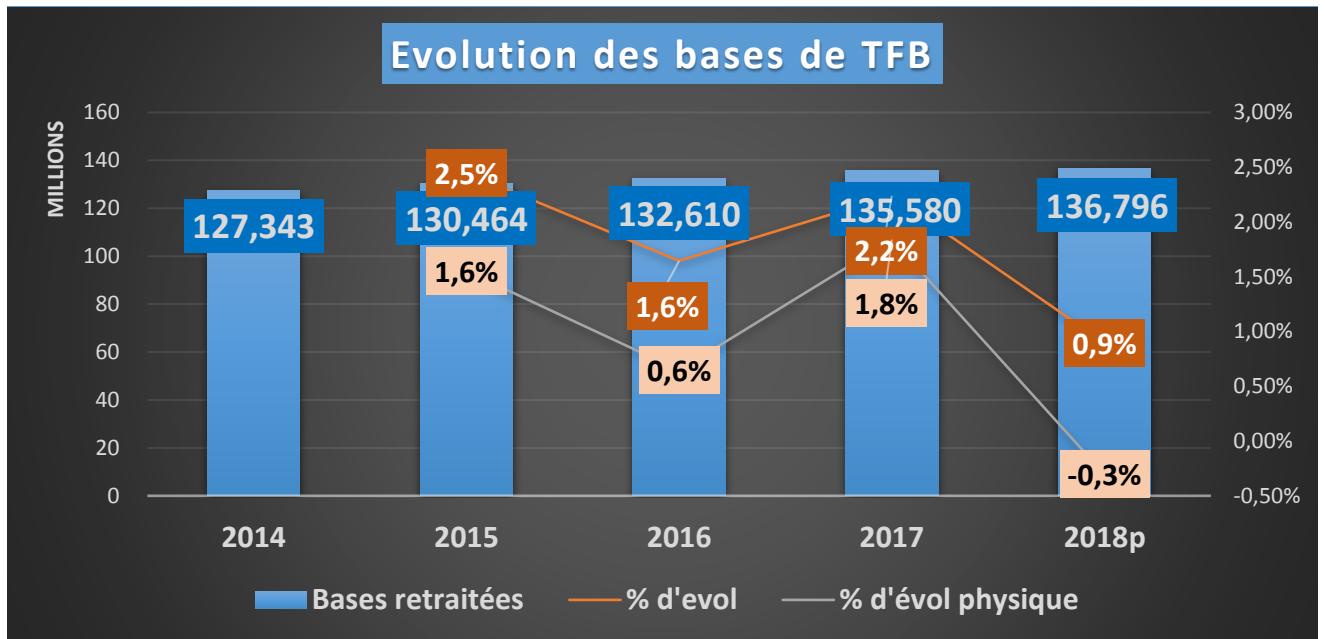
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180409-C08-04-2018-1-AU
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018

II. La Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

En 2017, sur le territoire de la CAN, la TFB a concerné 51 317 propriétaires. Le nombre de propriétaires assujetti progresse depuis 2012 en moyenne de +1,03% par an.

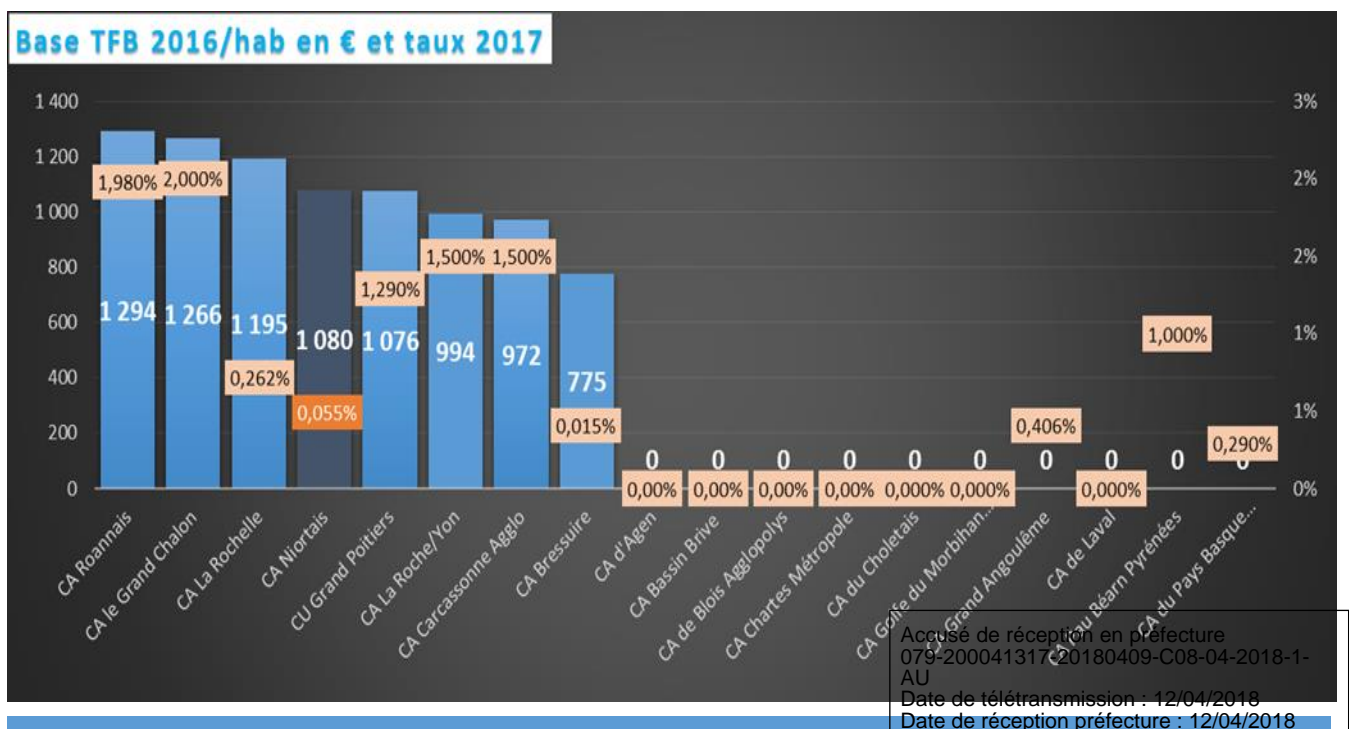
1. Evolution des bases de 2014 à 2018

L'évolution moyenne des bases nettes retraitées (régularisations, rôles complémentaires et supplémentaires) depuis 2014 est de +1,8% (dont +0,9% d'évolution physique).



2. Comparatif avec un panel d'agglomérations

En 2016, le taux moyen du panel ci-dessous est de 1,00% et la base moyenne par habitant (pop DGF) du panel est de 1 100 €.



3. La fixation du taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties

❖ La règle de lien

Le taux de la TFB peut être fixé librement par la CAN, sans conséquence sur les autres taux d'imposition de la CAN.

Le taux voté par la CAN en 2017 est de 0,055%. Il n'a pas augmenté depuis 2014.

Pour information complémentaire, la même année, le conseil départemental a voté un taux de 18,98% et le taux moyen des communes est de 25,79%. Pour 2018, le conseil départemental a annoncé une augmentation de son taux de TFB pour le porter à 21,07%.

❖ Pas d'augmentation de taux en 2018

En sachant que les valeurs locatives seront revalorisées réglementairement en 2018 de +1,2% et dans une volonté de ne pas augmenter la fiscalité, il est proposé de maintenir les mêmes taux que 2017.

	CA 2017	Produit voté au BP 2018	Bases CA 2017*	Bases nettes prév 2018	Evolution des bases	Taux proposés au vote 2018	Produit fiscal de référence 2018	Ecart BP 2018	Evol/BP 2018	Ecart CA 2017	Evol/CA 2017
TFB	74 569	75 000	135 580 258	136 796 000	+0,9%	0,055%	75 238	238	+0,3%	669	+0,9%

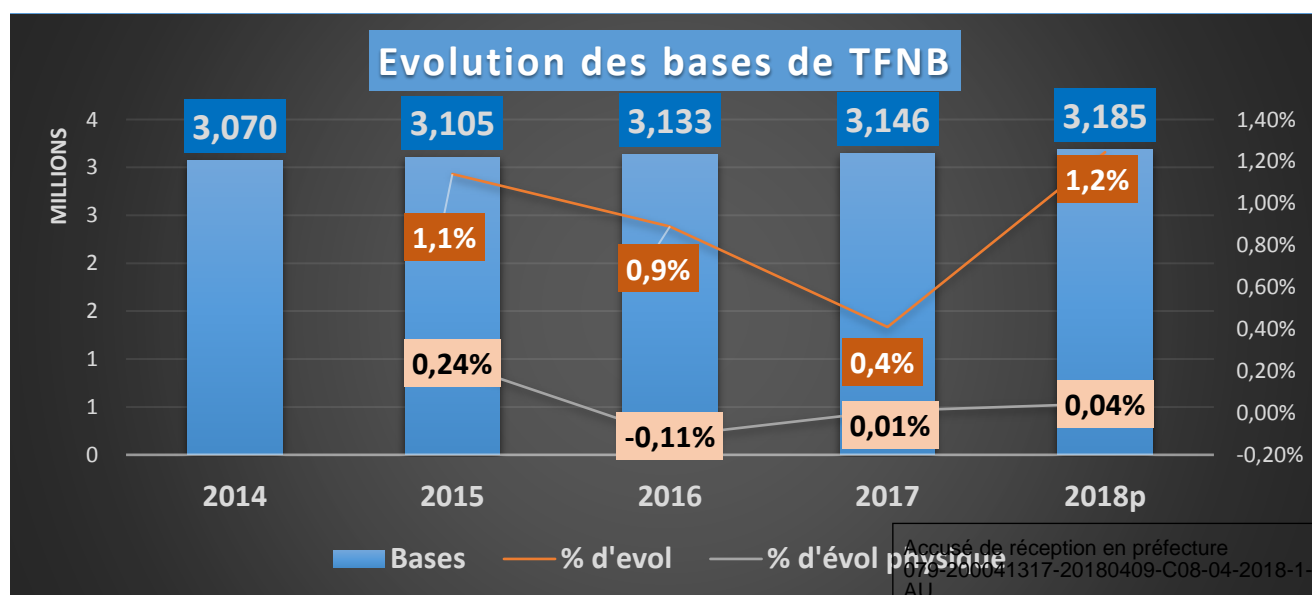
*Hors rôles supplémentaires comptabilisés sur l'article M14 "autres impôts locaux et assimilés"

III. La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

En 2017, sur le territoire de la CAN, la TFB a concerné 29 674 propriétaires. Le nombre de propriétaires assujetti décroît de - 0,25% en moyenne par an.

1. Evolution des bases de 2014 à 2018

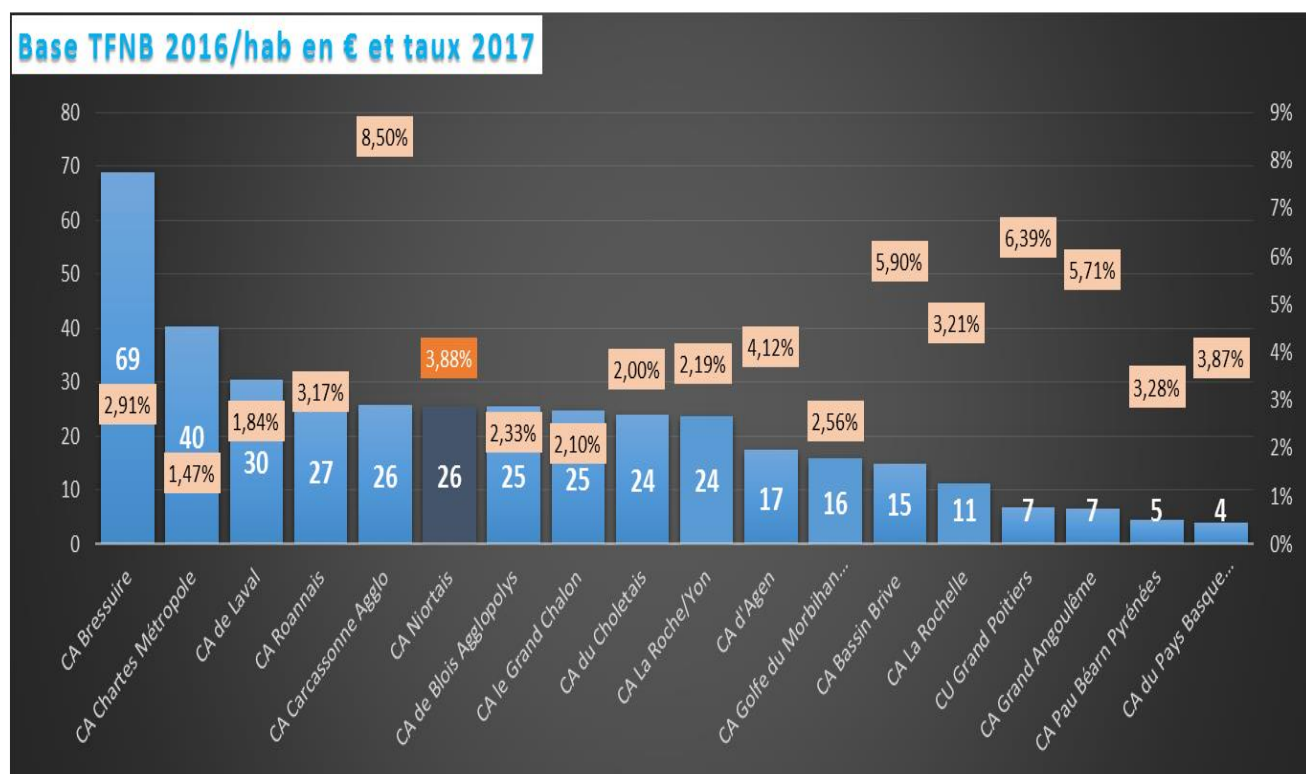
L'évolution moyenne des bases nettes depuis 2014 est de +0,9% (dont +0,1% d'évolution physique moyenne annuelle).



Accusé de réception en préfecture
015-200041317-20180409-C08-04-2018-1-AU
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018

2. Comparatif avec d'autres agglomérations

En 2016, le taux moyen du panel ci-dessous est de 3,08% et la base moyenne par habitant (pop DGF) du panel est de 20 €.



3. La fixation du taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties

❖ La règle de lien

Le taux de la TFNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.

Le taux voté par la CAN en 2017 est de 3,88%. Il n'a pas augmenté depuis 2014.

Pour information, le taux moyen des communes en 2017 est de 67,01%.

❖ Pas d'augmentation de taux en 2018

En sachant que les valeurs locatives seront revalorisées réglementairement en 2018 de +1,2% et dans une volonté de ne pas augmenter la fiscalité, il est proposé de maintenir les mêmes taux que 2017.

	CA 2017	Produit voté au BP 2018	Bases CA 2017*	Bases nettes prév 2018	Evolution des bases	Taux proposés au vote 2018	Produit fiscal de référence 2018	Ecart BP 2018	Evol/BP 2018	Ecart CA 2017	Evol/CA 2017
TFNB	122 061	122 000	3 145 863	3 185 000	+1,2%	3,88%	123 578	1 578	+1,3%	1 517	+1,2%

*Hors rôles supplémentaires comptabilisés sur l'article M14 "autres impôts locaux et assimilés"

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180409-C08-04-2018-1-AU
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018